



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n° 2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (COLLEGE JULES-VERNE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2019-02-0022 du Conseil Départemental visant à clarifier les responsabilités entre le Département, les collectivités propriétaires des équipements sportifs et les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) par la mise en œuvre d'une convention fixant le mode et le montant de règlement pour l'utilisation des équipements communaux à hauteur de 7,20 € de l'heure pour les installations couvertes et extérieures,

Vu la convention tripartite déterminant les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs communaux proposée à la Commune,

Considérant que le versement de sa contribution financière sera effectué par le Conseil Départemental en un unique versement qui interviendra en mars de l'année N,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et la Principale du Collège Jules-Verne, la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition d'installations sportives telle que jointe à la présente, ainsi que ses futurs avenants, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

DIT que les recettes correspondantes, d'un montant de 7,20 € de l'heure, seront inscrites sur le chapitre 70 du budget des années 2025 et suivantes de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER